

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-120

Séance du 08 juillet 2026

Convoqué le 01 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six et le huit du mois de juillet, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance publique en Salle du Conseil municipal (Mairie – 2 rue Dessus Vière – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Sébastien BONNAFFOUX, Maire.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 11

Résultat du vote :

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 00

Abstentions : 00

Présents : Mmes ANDREETTI Yvanna, BOU Suzanne, CRESPIEN Monique, LUCAS Audrey, ROUX Chantal, Messieurs AUBERT Sébastien, BONNAFFOUX Sébastien, CEAS Benoît, GALLET Christophe, LAGIER Fabrice et MEGARNI Stéphane

Absents :

Pouvoirs : Mme ARMELLIN Marion à Mme ANDREETTI Yvanna, Mme DE FROISSARD DE BROISSIA Laurence à Mme LUCAS Audrey, M. DECORY Laurent à M. CEAS Benoît, M. MEYSSIREL Cédric à M. BONNAFFOUX Sébastien

Secrétaire : Mme ROUX Chantal

DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif M49 du Budget de l'Eau Orres pour l'exercice 2026,

Vu la décision modificative n°01 de 2026 du Budget de l'Eau,

Considérant le besoin d'effectuer les réajustements budgétaires suivants :

En dépenses d'investissement :

-OP 152 - Acquisitions diverses : matériel spécifique – au 2156 :	- 150 000 €
-OP 140 - Extension de réseau – au 2156 :	+ 60 000 €
-OP 153 - Renouvellement de réseau – au 2156 :	+ 90 000 €

Soit 0.00 €

Soit un réajustement budgétaire total de 0,00€ équilibré en dépenses et en recettes d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du Budget de l'Eau 2026 présentée.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

La Secrétaire de Séance
Chantal ROUX



Le Maire,
Sébastien BONNAFFOUX



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Marseille, par courrier, ou par l'application Télérécoeurs citoyens accessible par le site www.telerecoeurs.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.